

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

« *Préfiguration et activation de la place du Nouveau Marché aux Grains* »

&

« *Chantier ouvert : mobiliers itinérants* »

dans le cadre du



PRÉAMBULE	3
1. PROJETS VISÉS PAR LE PRESENT APPEL.....	4
1.1. PRÉFIGURATION ET ACTIVATION DE LA PLACE DU NOUVEAU MARCHÉ AUX GRAINS.....	5
1.1.1. CONSTATS ET ENJEUX	5
1.1.2. DESCRIPTION DU PROJET	5
1.1.3. PUBLIC CIBLE	6
1.1.4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	6
1.1.5. CONDITIONS DE RÉUSSITE	7
1.2. CHANTIER OUVERT : MOBILIERS ITINÉRANTS.....	7
1.2.1. CONSTATS ET ENJEUX	7
1.2.2. DESCRIPTION DU PROJET	7
1.2.3. PUBLIC CIBLE	8
1.2.4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	8
1.2.5. CONDITIONS DE RÉUSSITE	8
2. CANDIDAT.E.S.....	9
3. BUDGET ET DEPENSES ELIGIBLES	9
4. DEPOT DES CANDIDATURES.....	11
5. PROCESSUS DE SELECTION.....	11
5.1. PHASE 1 : PRISE DE CONTACT	11
5.2. PHASE 2 : PRÉSENTATION DES PROJETS DEVANT LE COMITÉ D’AVIS.....	12
5.3. PHASE 3 : COMITÉ D’AVIS	12
5.4. PHASE 4 : DÉCISION DU COLLÈGE	12
5.5. PHASE 5 : CONVENTION.....	12
6. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ	12
7. CRITÈRES DE SELECTION	13
8. COMPOSITION DU COMITE D’AVIS	13
9. SUIVI DE L’EXECUTION DU PROJET	14
10. OCTROI DES SUBSIDES	14
11. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES	14
12. COMMUNICATION	15
13. LITIGES.....	15
ANNEXES	16

PRÉAMBULE

Le [Contrat École](#) est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier, et ce, au travers d'un programme d'investissements et d'actions à mener dans et autour de l'école, dans une période de 5 ans, avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat.

Initié par le Service École de Perspective.brussels et coordonné en partenariat entre l'école, la commune et la Région, le programme « Contrat École » œuvre à une meilleure intégration urbaine des écoles dans un objectif d'ouverture des établissements scolaires vers leur environnement proche et le quartier. Il vise prioritairement les écoles au public scolaire fragilisé, qui se situent dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU).

Le Contrat École poursuit un triple objectif :

1. Améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
2. Accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives, au réfectoire, ouverture des cours d'école,... ;
3. Favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public ;

Le Contrat École est organisé en deux phases : une première phase d'étude et de diagnostic (durée : 1 an) et une seconde phase opérationnelle (durée : 4 ans).

La phase d'étude et de diagnostic consiste à analyser l'environnement dans et à proximité de l'établissement scolaire. Elle vise à :

- Identifier la relation entre l'école et son quartier, les espaces collectifs existants, les opportunités d'utilisation de l'infrastructure scolaire par les riverains, la qualité des aménagements urbains, etc. ;
- Associer à la réflexion le monde de l'école (enseignants, élèves, parents) et celui du quartier (habitants, commune, associations, commerçants...) ;
- Dès la phase d'étude et de diagnostic, un processus participatif est mis en place afin de définir les besoins et les attentes des différents publics concernés par le Contrat École : les élèves, les professeurs, les pouvoirs organisateurs, les habitants et les associations, les commerçants et acteurs économiques... La démarche participative permet de mener ce travail de programmation dans une dynamique « ascendante » (bottom-up) et dans un esprit de co-production entre les différents acteurs.

À l'issue du diagnostic, un programme reprenant les possibilités d'amélioration, ainsi qu'un plan d'actions et d'investissements, sont réalisés.

Pour entamer la phase opérationnelle d'un Contrat École, le Gouvernement régional doit en approuver le plan d'actions et d'investissements. Cette approbation permet de dégager un budget régional pour le réaliser. Des modalités d'exécution sont également définies.

Le **Contrat École De Mot-Couvreur** fait référence à l'Institut éponyme situé sur la place du Nouveau Marché aux Grains, un quartier dynamique et contrasté du centre de Bruxelles. Il s'agit d'une école secondaire qui accueille plus de 650 élèves dans plusieurs filières : général, technique de transition, technique de qualification et professionnel de qualification.

Le [diagnostic](#) réalisé en 2022 ([Annexe 1](#)) a mis en évidence une série de constats :

- Un quartier en cours de transformation urbaine (projet Rempart des Moines, projet de la place du Nouveau Marché aux Grains) et caractérisé par un manque d'espaces publics.
- Une très faible visibilité de l'école et des abords d'école peu adaptés aux besoins d'espace des élèves.
- Un rez-de-chaussée d'école « introverti » qui n'est pas ouvert sur le quartier et caractérisé par la présence d'une salle de spectacle vieillissante et non utilisable en l'état mais offrant de belles opportunités.

Les différents projets repris au [programme](#) de ce Contrat École ([Annexe 2](#)), pour un budget total de 2.250.000,00 euros, sont, entre autres :

- La rénovation de la salle de spectacle de l'école en un nouveau lieu culturel ouvert sur le quartier ;
- La tenue d'activités qui mettent les compétences des élèves (filiales animateur, opticien, etc.) à disposition du quartier ;
- L'occupation temporaire et la préfiguration des usages dans les espaces publics autour de l'école.

Le présent appel à projets tente de répondre au mieux à ce dernier point et vise à déterminer les formes et conditions dans lesquelles un subside pourra être octroyé.

1. PROJETS VISÉS PAR LE PRESENT APPEL

Le présent appel à projets vise deux opérations du programme d'actions et d'investissements, à savoir : « Préfiguration et activation de la place du Nouveau Marché aux Grains » et « Chantier ouvert : mobiliers itinérants », toutes deux intimement liées. Ces opérations sont détaillées dans les fiches projets 4 et 5 du programme du Contrat École De Mot-Couvreur aux pages 56-65 (voir [Annexe 2](#)).

Nous en reprenons, ci-après, les principaux éléments constitutifs qui, au vu des derniers développements depuis la publication du programme, ont été légèrement remaniés et/ou complétés afin de correspondre au mieux à la réalité du terrain et aux défis actuels. **Dès lors, dans le cadre du présent appel à projets, seules les descriptions de projets reprises aux chapitres 1.1 et 1.2 ci-dessous font foi. Celles-ci priment donc sur les fiches-projets du programme d'actions et d'investissements.**

Les deux opérations courent jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir construire un projet solide, soutenu par les acteurs locaux et qui sensibilise et met en place des réels changements en matière d'activation de l'espace public et de cohésion sociale.

1.1. PRÉFIGURATION ET ACTIVATION DE LA PLACE DU NOUVEAU MARCHÉ AUX GRAINS

1.1.1. CONSTATS ET ENJEUX

La place du Nouveau Marché aux Grains est un espace public important dans le centre de Bruxelles. Très animée, c'est aussi l'interface entre l'Institut De Mot-Couvreur et la ville.

C'est un espace extérieur très utilisé par les élèves, notamment lors des pauses déjeuner. Un terrain de sport anime la place. Les bancs sont aussi très prisés par les habitants et travailleurs du quartier pour la pause de midi.

Pourtant, cet espace clef pose certains conflits de cohabitation : les filles ne sentent pas forcément bienvenues et l'Institut De Mot-Couvreur n'a pas de parvis. Un parking fait face à l'école. La nouvelle brasserie dispose jusque fin septembre 2024 d'une autorisation (potentiellement renouvelable) pour l'installation d'une terrasse temporaire.

A ces défis de cohabitation d'usages, s'ajoutent des défis environnementaux et de mobilité. La place est aujourd'hui très minérale, très chaude en été. La circulation automobile est encore dominante.

Un réaménagement de la place est donc nécessaire et sera porté par la Ville de Bruxelles dans les prochaines années. Un auteur de projets a d'ores et déjà été désigné. C'est l'esquisse de l'équipe Fallow-Basil Descheemaeker qui a été sélectionnée lors d'un « open jury » pluridisciplinaire. L'équipe d'architectes va travailler ces prochains mois aux contours de son avant-projet en vue de renforcer l'identité de la place et d'en faire un espace public inclusif, accueillant, ouvert et vert. Les travaux sont prévus d'ici août 2026. En attendant, une mission d'activation et de préfiguration semble toute indiquée.

Cette mission, qui s'inscrit dans une démarche d'urbanisme dit « tactique », permettra de tester et d'enrichir les futurs usages/aménagements tels qu'ils sont imaginés dans l'esquisse lauréate de l'équipe Fallow-Basil Descheemaeker et de consulter et d'impliquer les partenaires et les acteurs quotidiens pour accompagner au mieux les changements qui s'opéreront dans le quartier et préparer la transformation de la place.

1.1.2. DESCRIPTION DU PROJET

En attendant le réaménagement de la place tel que proposé par l'auteur de projets sélectionné, et fort des [enseignements du processus participatif initié par la Ville de Bruxelles fin 2021](#), cette fiche propose un projet d'occupation et de préfiguration temporaire de l'espace public. Il s'agira ici de tester les nouveaux usages en lien avec le projet de l'équipe lauréate avec les résidents, les écoliers, les visiteurs, les commerçants etc.

Le projet, qui se construira de manière incrémentale, fournira un cadre et des structures temporaires pour permettre l'organisation d'activités qui favorisent la rencontre, l'échange d'idées et le tissage de liens sociaux.

Des interventions diverses seront mises en place : test de végétalisation, test de terrain de jeux (à l'instar des « [rues réservées au jeu](#) ») etc.

Des permanences et une présence sur site fortes seront nécessaires pour mener à bien ce processus.

Cette présence intensive sur (la) place (notamment par le biais d'activités, d'animations, de tests, d'ateliers...) permettra de réfléchir aux nouveaux usages et modes d'occupation de la place afin d'en assurer une meilleure appropriation par tous ses usagers.

Quelques exemples :

- Test sur les nouvelles fonctions (passage, séjour, desserte...) et/ou usages (rencontres sociales, loisirs, détente, sport...) de l'espace public ;
- Test de végétalisation ;
- Test avec l'Institut de Mot-Couvreur et les riverains pour l'activation ponctuelle (lors de petits événements) d'un parvis (moyennant toutes les autorisations nécessaires);

1.1.3. PUBLIC CIBLE

Les élèves et professeurs de l'école, les habitants du quartier, les commerçants et autres usagers de la place.

1.1.4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Changer la perception de l'espace public, le rendre plus inclusif et intégrer la question du genre ;
- Avoir une vision claire des usages actuels/futurs de sorte à accompagner les usagers dans les changements qui s'opèreront sur et autour de la place du Nouveau Marché aux Grains ;
- Informer et contribuer à une meilleure compréhension et appropriation du projet de réaménagement de la place ;
- Tisser des liens entre l'école et le quartier ;
- Sensibiliser à la place de la nature en ville (imperméabilisation des sols, îlots de chaleur...);

1.1.5. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Prendre en compte la [participation déjà faite par la Ville de Bruxelles en 2021](#);
- Se conformer aux lignes directrices des aménagements et nouveaux usages projetés dans le cadre du projet lauréat de Fallow-Basil Descheemaeker ;
- Coordination avec le projet de réaménagement de la place Marché aux Grains (cellule Aménagements urbains de la Ville de Bruxelles, bureau d'étude/auteur de projets...) ;
- Coordination avec la direction de l'Institut De Mot-Couvreur pour toutes les activités qui impliquent le public scolaire et/ou les enseignants;
- Construction d'un réseau de partenaires et d'acteurs solides (Coordinateur École-Quartier, Médiation sociale Senne via BRAVVO, Coordination sociale de la Senne, le projet de cohésion sociale (PCS) Rempart des Moines, MAD, autres écoles et associations du quartier, associations des commerçants...);
- Coordination avec la Cellule événement de la Ville de Bruxelles pour [l'organisation d'évènements publics](#) qui impliquent une occupation temporaire de la voirie ;
- Lien avec la fiche « Chantier ouvert : mobiliers itinérants ».

1.2. CHANTIER OUVERT : MOBILIERS ITINÉRANTS

1.2.1. CONSTATS ET ENJEUX

Lors de l'exposition du programme aux élèves, le manque de mobilier ou « d'endroits pour s'asseoir » a été évoqué à plusieurs reprises.

L'exemple précis d'un lieu pour le déjeuner du midi est apparu crucial.

Plus largement, force est de constater que les bancs de la place ne sont pas suffisants. A l'intérieur de la cour de récréation, un mobilier temporaire a été fabriqué avec le professeur d'arts et témoigne de ce besoin.

Cependant, il est difficile d'envisager une pose fixe pour le mobilier, en vue des nombreux travaux qui vont avoir lieu dans le quartier. C'est pour cela qu'un mobilier itinérant est envisagé afin de pouvoir tester/activer plusieurs localisations autour et/ou dans l'école.

1.2.2. DESCRIPTION DU PROJET

Des aménagements simples peuvent être mis en œuvre durant la période 2024-2026 afin de commencer à opérer collectivement la transformation des espaces extérieurs dans et hors des murs de l'école.

Ces interventions « légères » peuvent avoir de grands impacts dans la vie quotidienne de l'école. Ces chantiers sont aussi l'occasion de développer des savoirs pratiques, d'initier les élèves aux métiers d'aménageur, de faire que le

chantier soit un lieu de vie où se construit un dialogue et une confiance entre tous les acteurs.

Les mobiliers ont plusieurs fonctions :

- Des assises ;
- De la petite végétalisation (en pots, bacs) ;
- Des tables ou des éléments plus ludiques.

Ces projets pourraient se déployer suivant 3 grands volets, au rythme d'un par année scolaire :

- Volet 1 (2024-2025) : préfiguration de la rénovation de la place du Nouveau Marché aux Grains, occupation et activation ponctuelle du parvis d'école (moyennant toutes les autorisations nécessaires) et construction d'un grand mobilier ;
- Volet 2 (2025-2026) : déplacement et/ou (re)construction d'un mobilier du côté de la Rue Rempart des Moines ;
- Volet 3 (2026) : déplacement et/ou (re)construction d'un ou plusieurs modules de mobiliers dans la cour de récréation de l'école.

En concertation avec l'Institut De Mot-Couvreur, chacun des volets pourrait être mené avec plusieurs classes avec des interventions basées sur un rythme mensuel ou bimensuel pour conclure avec une période de chantier collectif plus intense d'une semaine ou deux où les classes interviendront sur des demi-journées.

1.2.3. PUBLIC CIBLE

- Élèves et professeurs de l'école ;
- Les habitants du quartier.

1.2.4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Changer la perception de l'espace public, le rendre plus inclusif, apporter un sentiment d'appartenance ;
- Liens entre l'école et le quartier ;
- Sensibiliser à la place de la nature en ville.

1.2.5. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Prendre en compte la [participation déjà faite par la Ville de Bruxelles en 2021](#);
- Se conformer aux lignes directrices des aménagements et nouveaux usages projetés dans le cadre du projet lauréat Fallow-Basil Descheemaeker
- Capitaliser sur les expériences d'autres projets de conception/fabrication de mobilier urbain déjà réalisés dans le périmètre du Contrat École De Mot-Couvreur (tels que le projet « [Public Space 4 Her](#) » initié

en 2022 par la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'appel à projets « Genre & urbanisme ») ;

- Projet durable avec des matériaux recyclés.
- Coordination avec le projet de réaménagement la place Marché aux Grains (cellule Aménagements urbains de la Ville de Bruxelles), Rempart des Moines (Logement bruxellois, Régie Foncière de la Ville de Bruxelles et cellule Aménagements urbains & mobilité de la Ville de Bruxelles) et la rénovation de l'école (Département Patrimoine public de la Ville de Bruxelles);
- Coordination avec la direction de l'Institut De Mot-Couvreur pour toutes les activités qui impliquent le public scolaire ;
- Construction d'un réseau de partenaires et d'acteurs solides (Coordinateur École-Quartier, Médiation sociale Senne via BRAVVO, Coordination sociale de la Senne, PCS Rempart des Moines, MAD, autres écoles et associations du quartier, associations des commerçants...);
- Implication rapide de ce réseau dans le processus participatif de conception et/ou de réalisation/fabrication du mobilier itinérant ;
- Coordination avec la Cellule événement de la Ville de Bruxelles pour [l'organisation d'évènements publics](#) qui impliquent une occupation temporaire de la voirie ;
- Lien avec la fiche « Préfiguration de la Place du Nouveau Marché aux Grains »

2. CANDIDAT.E.S

Chaque candidat-e ne pourra postuler que pour les 2 projets conjointement.

En cas de groupement d'associations, un-e seul porteur-euse de projets est identifié-e comme interlocuteur-riche principal-e et responsable de la bonne mise en œuvre du projet.

Peuvent bénéficier de subventions pour la mise en œuvre du présent appel à projets, les bénéficiaires suivants :

- Les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires ;
- Les communes ;
- Les associations sans but lucratif, les sociétés à finalité sociale et les fondations d'utilité publique ;
- Les organismes de droit public.

3. BUDGET ET DEPENSES ELIGIBLES

Le budget global qui pourra être affecté aux deux projets visés par le présent appel, à savoir le projet « Préfiguration de la place du Nouveau Marché aux Grains » et le projet « Chantier ouvert : mobiliers itinérants » s'élève respectivement à **105.000,00 euros** et **75.000,00 euros** et s'étend sur toute la durée du contrat école, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (les derniers rapports d'activités, les pièces justificatives et le rapport final devront être remis au plus tard pour fin février 2027).

Le subside octroyé sur la base du présent appel à projets ne pourra concerner que les frais liés spécifiquement et directement à la mise en œuvre du projet, à l'exception des frais généraux de l'association. Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre, de production et de coordination du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 4 §3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2022 relatif à l'octroi d'un subside à la Ville de Bruxelles d'un montant de 2.250.000,00 EUR dans le cadre du programme de rénovation urbaine « Contrat École » (budget 2022), les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention accordée dans le cadre du Contrat École De Mot-Couvreur sont les suivantes :

- loyers et charges locatives ;
- frais de promotion et publication ;
- frais d'animation ;
- frais administratifs ;
- frais d'équipement ;
- frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- charges financières ;
- amortissement d'emprunt hypothécaire ;
- frais de personnel ;
- matériel informatique.

Le/la porteur.euse de projets est parfaitement informé.e que le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme régional des Contrats Écoles (réglementé par [l'Ordonnance du 16 mai 2019](#), [Annexe 3](#)) et que la Région de Bruxelles-Capitale finance le projet visé par le présent appel par l'octroi de subsides à la Ville de Bruxelles. Le/la porteur.euse de projet est seul.e responsable du respect des conditions prévues par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'octroi du subside prévu pour la réalisation du projet visé par le présent appel à projets.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Région de Bruxelles-Capitale devait refuser d'octroyer tout ou partie du subside prévu, ou devait en demander le remboursement à la Ville de Bruxelles, le/la porteur.euse de projet ne pourrait pas prétendre au paiement de ladite part du subside qui lui aura été octroyée en vertu du présent appel à projets, et/ou devrait rembourser ladite part du subside qui lui aura été payée.

L'existence de l'appel n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Ville de Bruxelles se garde le droit de ne pas octroyer tout ou partie de l'enveloppe prévue par le présent appel à projets de sorte que si la totalité de l'enveloppe budgétaire n'est pas affectée lors du présent appel à projets, un second appel pourrait être lancé ultérieurement.

4. DEPOT DES CANDIDATURES

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leurs dossiers de candidature respectifs dûment signés via le formulaire ci-joint (Annexes 4), et ce, au plus tard le **mardi 18 juin à midi** avec la mention : Contrat École De Mot-Couvreur - « Préfiguration de la place du Nouveau Marché aux Grains » et « Chantier ouvert : mobiliers itinérants » par voie électronique en version PDF à l'adresse mail urb.demotcouvreur@brucity.be, la date du courriel faisant foi.

Toute candidature incomplète ou remise tardivement sera considérée comme irrecevable.

5. PROCESSUS DE SELECTION

5.1. PHASE 1 : PRISE DE CONTACT

Préalablement au dépôt des projets, les candidat.e-s porteurs-euses sont invité.e-s à prendre contact avec le coordinateur École-Quartier, Matthieu Christiaens, afin de discuter et de s'assurer de la bonne compréhension du contexte, des objectifs et du fonctionnement de l'appel à projet.

Matthieu CHRISTIAENS
Coordinateur École-Quartier
T. +32 (0)2 279 26 04
M. +32 (0)490 67 48 16
matthieu.christiaens@brucity.be

Une **réunion d'accompagnement** sera organisée le **mardi 14 mai de 10h à midi** dans l'**Institut De Mot-Couvreur** en présence du/de la :

- Directeur de l'Institut De Mot-Couvreur (Martin Pirotte) ;
- Coordinateur École-Quartier de la Ville de Bruxelles (Matthieu Christiaens) ;
- Coordinatrice(s) de projets technique de la Ville de Bruxelles en charge du réaménagement de la Place du Nouveau Marche aux Grains (Cécile Delannoy et/ou Alix Gelabert) ;
- Représentant.e de la Régie Foncière de la Ville de Bruxelles en charge du suivi du projet de reconfiguration du site dit « Rempart des Moines », également dénommé les « 5 blocs » ;
- Coordinatrice de projets technique de la Ville de Bruxelles en charge des travaux de rénovation de la salle de théâtre et de la salle de sport de l'Institut De Mot-Couvreur (Marina Amaral).

N'hésitez pas à prendre contact avec le coordinateur École-Quartier pour connaître les modalités pratiques et vous y inscrire.

Par ailleurs, il est demandé aux candidat.e-s porteurs-euses de projets de **transmettre leurs questions éventuelles par écrit** (à l'adresse mail matthieu.christiaens@brucity.be) au plus tard pour le **mardi 7 mai 2024**.

5.2. PHASE 2 : PRÉSENTATION DES PROJETS DEVANT LE COMITÉ D'AVIS

Tous les projets devront être présentés par les candidat-e-s devant un comité d'avis qui se réunira le **mercredi 26 juin de 9h à 13h** au **Brucity**, le nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles. Un projet qui aurait été communiqué à la Ville de Bruxelles dans les formes et délais prévus mais qui ne serait pas présenté devant le comité d'avis sera automatiquement considéré comme étant irrecevable.

5.3. PHASE 3 : COMITÉ D'AVIS

Sur base des critères de sélection (point 7) repris dans une grille d'évaluation, le comité d'avis établit un argumentaire unanime et une proposition de classement, à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui sera une aide à la décision en pointant les éléments positifs et négatifs par critère pour chacun des projets.

5.4. PHASE 4 : DÉCISION DU COLLÈGE

Le Collège de la Ville de Bruxelles prend la décision finale d'octroi de la subvention.

5.5. PHASE 5 : CONVENTION

Le projet sélectionné fera l'objet d'une convention avec la Ville de Bruxelles qui entrera en vigueur dès signature des parties prenantes.

6. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

L'administration de la Ville de Bruxelles examine si les dossiers reçus sont conformes à l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous, sous peine d'être écartés d'office. Ainsi, pour être recevable, le projet introduit :

- Devra être conforme au présent règlement ;
- Devra être rédigé dans le format du formulaire de candidature proposé en annexe (Annexes 4) (FR ou NL). Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). La ou les personnes qui signent le projet au nom d'une association doivent disposer du pouvoir de signature et en fournir la preuve en annexant les statuts de l'association ainsi qu'une copie des décisions de nomination des administrateurs.trices ou tout autre document probant ;
- Devra avoir été déposé dans les délais requis du présent règlement, soit pour le **mardi 18 juin 2024 à midi** au plus tard ;
- Devra avoir lieu dans le périmètre (environ 500 mètres) de l'Institut De Mot-Coureur ;
- Ne pourra pas être utilisé à des fins commerciales ou publicitaires ;
- Ne pourra pas se limiter uniquement à une campagne de communication.

Les dossiers non conformes, indument complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

7. CRITÈRES DE SELECTION

Le comité d'avis et le Collège analyseront les différentes candidatures reçues, et ils les évalueront au regard des critères suivants :

1. L'adéquation du projet avec les enjeux et objectifs du Contrat École De Mot-Couvreur en matière d'activation de l'espace public, de cohésion sociale et de synergies entre l'école et le quartier.	20
2. La qualité du projet et sa mise en œuvre mesurée par : la clarté du dossier de candidature, la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier, l'évaluation et le suivi du projet.	20
3. La méthodologie participative et la capacité du porteur à mobiliser des partenariats avec les acteurs locaux (jeunes du quartier, élèves, profs, parents d'élèves, habitants du quartier, mouvements citoyens, associations...).	25
4. La pérennité du projet et le caractère durable des activités proposées. La durabilité du projet se caractérise par : (i) les impacts positifs du projet pour le quartier sur le long terme, (ii) la capacité du porteur à aller chercher des moyens financiers complémentaires, (iii) la capacité à mettre au point une stratégie pour envisager la pérennité du projet.	20
	85

8. COMPOSITION DU COMITE D'AVIS

Le comité d'avis est composé des membres suivants :

- Un membre de la cellule Rénovation urbaine de la Ville de Bruxelles ;
- Un membre de la cellule Aménagements urbains de la Ville de Bruxelles ;
- Un·e représentant·e de perspective.brussels ;
- Min. 1 - max. 4 représentant·e-s de l'Institut De Mot-Couvreur (direction, corps enseignant, élèves, parents d'élèves) ;
- Un représentant·e du Centre Bruxellois de la Mode et du Design (MAD Brussels)
- Min. 1 - max. 2 habitant·e-s et/ou commerçant·e-s du quartier.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du comité d'avis par rapport à une initiative, l'intéressé.e ne pourra pas participer audit comité.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé.e le déclare d'emblée,
- L'intéressé.e est elle-même ou lui-même impliqué.e dans une initiative,
- Le comité statue qu'il y a conflit d'intérêt.

9. SUIVI DE L'EXECUTION DU PROJET

Une réunion de lancement est prévue après approbation du projet puis une réunion de suivi est prévue tous les quatre mois pour un état d'avancement des projets avec le coordinateur École-Quartier. Le-la porteur-euse de projets peut à tout moment trouver du soutien auprès de l'équipe de coordination du Contrat École De Mot-Couvreur pour mener à bien son projet.

10. OCTROI DES SUBSIDES

Les subsides seront octroyés dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

- Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- Le-la bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
- Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.
- Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiant qui le mettra à disposition d'autres associations.
- Le-la bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
 - Il-elle n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
 - Il-elle ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
 - Il-elle s'oppose à l'exercice du contrôle.
- Lorsque le-la bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il-elle est tenu-e au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

11. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES

La Ville de Bruxelles liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation, **au plus tard pour fin février de chaque année**, des documents suivants :

- Un rapport financier et d'activités :
 - Le-la bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet. Le rapport, établi sur base d'un modèle fourni par le Service École de perspective.brussels (voir [Annexe 5](#)), détaille les actions réalisées et les dépenses précisées et justifiées.

- Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant. Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
- Les statuts de l'ASBL (si les candidats sont constitués comme tels) :
 - Le-la bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.
 - Le-la bénéficiaire doit avertir la Ville de Bruxelles de toute modification ultérieure de ceux-ci.

12. COMMUNICATION

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Ville de Bruxelles et de perspective.brussels.

Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Ville de Bruxelles ainsi que par la Région de Bruxelles-Capitale.

13. LITIGES

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire des Collèges des Bourgmestres et Echevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs au présent règlement.

Nous invitons les candidat-e-s à consulter les documents de référence du Contrat École De Mot-Couvreur :

- Diagnostic :
https://perspective.brussels/sites/default/files/poles/contrat_ecole_de_mot-couvreur_diagnostic.pdf
- Programme :
https://perspective.brussels/sites/default/files/poles/20221201_idmc_programme.pdf

Pour toute information complémentaire :

Matthieu CHRISTIAENS
Coordinateur École-Quartier
T. +32 (0)2 279 26 04
M. +32 (0)490 67 48 16
matthieu.christiaens@brucity.be

ANNEXES

1. Annexe 1 : Diagnostic du Contrat École De Mot-Couvreur
2. Annexe 2 : Programme du Contrat École De Mot-Couvreur
3. Annexe 3 : Ordonnance du 16/05/2019 relative au Contrat École
4. Annexe 4 : Formulaire de candidature
5. Annexe 5 : Formulaire de rapport de suivi fourni par le Service École de perspective.brussels